

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2025

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELOU, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLET, T. DESSOIT, F. DAVIEAU [arrivée à 20h11].

EXCUSÉS - POUVOIRS : C. JACQUEMART a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU,  
A. BITEAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE.

EXCUSÉE : F. CHARRIER

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 20h00 : présents : 18 ; votants : 20  
- à 20h11 : présents : 19 ; votants : 21.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Christophe RINEAU, secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025
2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature
3. Ressources Humaines
  - Contrat groupe CNP assurances, choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation
  - Création d'un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au service affaires scolaires
  - Création d'un emploi au service affaires scolaires
4. Finances
  - Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget principal pour l'année 2025
  - Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget principal
  - Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois » au budget principal
  - Refacturation des frais de personnel 2025
  - Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes
  - Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau
  - Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026
5. Marchés publics
  - Avenant au marché de travaux pour la restauration partielle de l'église de Bournezeau
  - Avenants au marché de travaux pour la réalisation de l'extension de la Maison de santé
  - Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail pour les écoles de l'académie de Nantes
6. Domaine et patrimoine
  - Lotissement le Haut-Bois : Avenant n°1 au protocole d'accord avec Vendée Logement en vue de la réalisation d'un programme immobilier
7. Administration générale
  - Remboursement des frais de participation de Madame le Maire et Monsieur le Maire délégué au Congrès des Maires 2025
8. Intercommunalité
  - Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : Approbation du projet de modification en matière de transport à la demande
9. Questions diverses

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,  
Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

## 2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/11/2025	DM/2025.66	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 4 rue des Mésanges (XE 163)
10/11/2025	DM/2025.67	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 2 rue des Pâquerettes (AB 522, AB 524)
10/11/2025	DM/2025.68	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 12 résidence de la Végo (ZM 352)
19/11/2025	DM/2025.69	Etude lumière du jour - projet médiathèque	Montant : 2 450 € HT Société AXENERGIE (85 La Chapelle/Erdre)

Teneur des discussions :

- ✓ Madame DAVIEAU demande à quoi correspond l'étude lumière du jour pour la médiathèque. Monsieur GILBERT explique que suite à la réunion avec la DRAC et l'ABF et en prévision de possibles modifications, une étude spécifique lumière, dite mission Facteur Lumière Jour (FLJ) permettra d'évaluer les apports de lumière naturelle dans le bâtiment tel que prévu au projet et de tester les adaptations demandées. Cette étude pourra constituer une aide à la conception et à l'argumentation de la création et de la taille des ouvertures créées.

[20h11 : arrivée de Franck DAVIEAU.]

## 3. Ressources Humaines

### 3.1. Contrat groupe CNP assurances, choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

#### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACI**

##### **Taux de cotisation**

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

##### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

#### **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

##### **Taux de cotisation**

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

##### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 24.121 en date du 12 Novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame le Maire précise que sur la base des mêmes garanties, le coût supplémentaire du nouveau contrat est estimé à 5 000 € en comparaison avec le contrat actuel. Cela est essentiellement dû à l'augmentation du taux de cotisation assureur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet de convention d'assistance et de gestion assurance des risques statutaires (annexe à la délibération)

### 3.2. Création d'un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au service affaires scolaires (agent polyvalent en charge de la gestion des salles communales)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le budget général adopté par délibération n°25.036 du 4 mars 2025 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour assurer des missions d'agent polyvalent de gestion des salles pour la période du 01 au 31 janvier 2026 inclus, à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi temporaire :
  - Motif du recours à un agent contractuel : accroissement temporaire d'activité, article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : 1 mois du 01 janvier au 31 janvier 2026.
  - Temps de travail : temps complet, 35h hebdomadaires.
  - Emploi/Nature des fonctions : agent polyvalent de gestion des salles réalisant des missions d'entretien des locaux et de gestion administrative des salles du Mitan et du Foyer Soleil.
  - Catégorie hiérarchique : catégorie C
  - Niveau de rémunération : la rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 366.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 3.3. Création d'un emploi au service affaires scolaires (agent polyvalent en charge de la gestion des salles communales)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un agent polyvalent chargé de la gestion des salles communales sur un poste laissé vacant suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre ce recrutement sur l'un des grades disponibles. Il est précisé qu'un grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35 h), est actuellement vacant.

Madame le Maire propose :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / Fermeture
Service affaires scolaires	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h	Ouverture de poste à compter du 01/02/2026

Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat(e) retenu(e).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, 35h hebdomadaires.
- D'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi.

## 4. Finances

### 4.1. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget principal pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif ainsi que des frais d'administration générale qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Salle du Mitan Vendéen ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2025 :

Frais de personnel :

Services		Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure en €	Total annuel en €
Techniques	Interventions	244	21.91 €	5 346.44 €
	Réservations	1078	19.84 €	21 387.52 €
	Entretien			
Administratif	Comptabilité	50	26.34 €	1 317.00 €
<b>Total</b>				<b>28 050.96 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2025 par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4.2. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget principal**

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif et technique qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Camping les Humeaux ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2025 :

##### Frais de personnel :

Services	Objet	Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure	Total annuel
Technique	Entretien et réparation divers	168	21.04 €	3 534.05 €
Administratif	Suivi des réservations et des paiements	38	25.13 €	954.94 €
		12	27.55 €	330.60 €
<b>Total</b>				<b>4 819.59 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2025 par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4.3. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois » au budget principal**

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif et technique qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2025 :

##### Frais de personnel :

Services	Objet	Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure	Total annuel
Techniques	Travaux Chantier	23.5	29.30 €	688.55 €
Administratif	Travaux Chantier	8	30.77 €	246.16 €
	Acquéreurs Particuliers	35	30.77 €	1 076.95 €
<b>Total</b>				<b>2 825.46 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2025 par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4.4. Refacturation des frais de personnel 2025**

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans le budget 2025, le remboursement des frais de personnel pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération 25.036 du 4 mars 2025 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 25.08 du 24 février 2025 portant adoption du Budget Principal du CCAS de Bournezeau ;

Vu la délibération 25.09 du 24 février 2025 portant adoption du Budget Annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau ;

**Considérant** que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets concernés ;

**Considérant** que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget principal du CCAS de Bournezeau comme suit :
  - pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 : 2 437.50 € (dont 175.10 € concernent le PALULOS)
- De fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau comme suit :
  - pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 : 9 581.50 €
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

#### **4.5. Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération 25.036 du 4 mars 2025 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 25.037 du 4 mars 2025 portant vote du budget primitif du budget annexe « Salle le Mitan Vendéen »

Vu la délibération 25.038 du 4 mars 2025 portant vote du budget primitif du budget annexe « Camping les Humeaux » ;

**Considérant** qu'il a été prévu au budget primitif du budget principal de la Commune une subvention d'équilibre pour les budgets annexes, en fonctionnement et en investissement.

**Considérant** que les recettes de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes « Salle le Mitan Vendéen » et « Camping les Humeaux » pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer au budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » :
  - une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500.00 € ;
- D'attribuer au budget annexe « Camping » :
  - une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 500.00 € ;
- Dit que ces dépenses sont imputées à l'article 65736221 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes » du budget principal 2025 ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

#### **4.6. Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau**

Vu la délibération 25.036 du 4 mars 2025 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

**Considérant** qu'il est prévu au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, une subvention de fonctionnement au CCAS de Bournezeau pour un montant de 6 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000.00 € au CCAS de Bournezeau pour l'exercice 2025 ;
- D'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

#### 4.7. Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre. Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 4 453 244.46 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 113 311.12 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites indiquées ci-après :

Libellé des opérations		Ouverture de crédits anticipés 2026
100	Le vieux château	60 000.00 €
103	Matériels divers	5 810.00 €
104	Bâtiments divers	20 000.00 €
105	Voiries	15 000.00 €
Total		100 810.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

### 5. Marchés publics

- ✓ Monsieur GILBERT fait un point sur les différents projets en cours :

#### 5.1. Avenant au marché de travaux pour la restauration partielle de l'église de Bournezeau

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 24.158 validant le projet définitif de la restauration de l'église et autorisant Mme le Maire à passer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu la délibération 25.070 attribuant les marchés de travaux pour la restauration de l'église,

Considérant les documents contractuels des marchés de travaux et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5.7 du CCAP pour corriger une erreur d'écriture de l'indice de référence des prix dans la formule de révision des prix du lot 5 vitraux-ferrures à vitraux ;

Considérant l'acte d'engagement du marché de travaux lot 5 vitraux-ferrures à vitraux notifié le 2 juin 2025 à l'entreprise Atelier Henri Helmbold pour un montant de 31 870.63 € HT ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération 25.070 pour corriger le montant du marché attribué d'un montant de 31 870.63 € HT (28 315.13 € HT pour l'offre de base et 3 555.50€ HT pour la prestation supplémentaire éventuelle) ;  
**Considérant** qu'il convient de modifier l'acte d'engagement du marché de travaux lot 5 pour corriger la présentation des montants HT de l'offre initiale 28 315.13 € HT et de la PSE 3 555.50€ HT ;  
**Considérant** que pour ce faire il convient de conclure des avenants pour prendre en considération ces modifications ;  
**Considérant** que ces avenants sont sans incidence financière ;

*Teneur des discussions :*

- ✓ *Le lot 3 charpente métallique-serrurerie n'a toujours pas été attribué. Une entreprise de Tours serait en mesure de réaliser les travaux mais il faudra envisager un surcoût en raison notamment des difficultés d'accéssibilité au clocher qui vont nécessiter l'utilisation d'une grue.*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De modifier la délibération n° 25.070 pour corriger le montant réel du marché de travaux lot 5 attribué à l'entreprise Atelier Henri Helmbold pour un montant de 31 870.63 € HT (offre de base + PSE)
- D'approuver l'avenant corigeant le CCAP et l'indice de référence dans la formule de révision des prix pour le marché du lot 5 vitraux-ferrures ;
- D'approuver l'avenant corigeant la présentation des montants du marché du lot 5 vitraux-ferrures attribué à l'entreprise Atelier Henri Helmbold
- D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants correspondants

## **5.2. Avenants au marché de travaux pour la réalisation de l'extension de la Maison de santé**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°25.020 du Conseil Municipal du 4 mars 2025 relatif à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension de la Maison de Santé ;

**Considérant** l'attribution du lot 4 – menuiseries intérieures à l'entreprise MATHE, pour un montant de 14 977.12 € HT ;

**Considérant** pour le lot 4 – menuiseries intérieures, la modification de l'agencement du mobilier ;

**Considérant** que ces travaux s'élèvent à une moins plus-value de - 1 911 € HT et qu'il convient dès lors d'établir un avenant au marché du lot 4 – menuiseries intérieures – MATHE pour porter le montant total du marché à 13 066.12 € HT ;

**Considérant** l'attribution du lot 3 – menuiseries extérieures à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE, pour un montant de 15 091 € HT ;

**Considérant** la modification du vitrage dépoli qui se traduit par une plus-value de 563 € HT et qu'il convient dès lors d'établir un avenant au marché lot 3 – SERRURERIE LUCONNAISE, pour porter le montant total du marché à 15 654 € HT ;

*Teneur des discussions :*

- ✓ *La réception des travaux a été réalisée et les réserves devraient être levées probablement le 11 décembre prochain.*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant 1 au marché de travaux lot 4 – menuiseries intérieures – MATHE pour un montant de - 1 911 € HT ;
- D'approuver l'avenant 1 au marché de travaux lot 3 – menuiseries extérieures – SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 563 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

## **5.3. Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail pour les écoles de l'académie de Nantes**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bournezeau avait souscrit, en 2022, à l'abonnement à l'espace numérique de travail e-primo : service numérique à disposition des élèves, des enseignants et des familles. Cet outil sert de livret scolaire et de banque d'informations aux familles.

Cet abonnement arrivant à expiration à la fin de l'année scolaire 2025/2026, le rectorat de Nantes souhaite lancer une consultation pour renouveler la mise en place de cet environnement numérique de travail et propose aux collectivités territoriales d'adhérer au groupement de commande.

Ce groupement de commande est d'une durée de 24 mois, renouvelable 1 fois tacitement pour la même durée, soit au total une durée de 48 mois.

Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commande pour le renouvellement de l'environnement de travail numérique via l'abonnement e-primo selon les termes de la convention jointe en annexe de la délibération.

*Teneur des discussions :*

- ✓ Madame BALLET considère que ce dispositif entre un peu en contradiction avec la volonté de réduire le temps d'écran pour les enfants. Monsieur AUBINEAU indique que les enseignants assurent un accompagnement pour limiter les impacts des écrans. Il ajoute que le dispositif ne concerne que l'école publique.
- ✓ Monsieur DAVIEAU demande si le dispositif sera moins cher dans le cadre d'un groupement de commandes. Monsieur AUBINEAU indique qu'un complément d'informations sera apporté dans le procès-verbal à venir.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail à destination des écoles de l'académie de Nantes ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commande,
- D'autoriser Madame le Maire à traiter et signer tous les actes afférents à ce dossier ;

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes (annexe à la délibération)

#### Complément d'informations joint à la demande des membres du Conseil :

L'académie de Nantes propose depuis 2013 un environnement numérique adapté aux écoles : l'Espace Numérique de Travail (ENT). La commune de Bournezeau est membre du groupement depuis 2020.

Le projet E-primo s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités et le rectorat. En 2025, + 85 % des élèves de l'école publique disposent d'un accès à ENT.

La crise sanitaire et les évolutions numériques ont confirmé la pertinence d'un tel outil pour assurer la continuité pédagogique et le maintien du lien entre l'équipe éducative et les familles.

E-primo favorise une communication fluide et sécurisée ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante.

Les collectivités possèdent également un canal direct leur permettant de relayer les messages importants aux familles.

E-primo permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans le programme et pour les enseignants, il constitue un support pour la préparation de leur classe.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030, la consultation sera lancée en janvier 2026, et le marché sera attribué pour une mise en application en juillet 2026.

Le coût e-primo actuel est de 2.52 € TTC/enfant/an et le coût annoncé pour le prochain contrat serait de l'ordre de 3 € TTC, soit approximativement un coût sur la durée du contrat de 2 220.00 € (sur la base de 185 élèves actuellement).

## 6. Domaine et patrimoine

### 6.1. Lotissement le Haut-Bois : Avenant n°1 au protocole d'accord avec Vendée Logement en vue de la réalisation d'un programme immobilier

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 25.113 du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 adoptant l'avenant n° 1 au protocole d'accord avec Vendée Logement.*

Madame le Maire rappelle que la commune de Bournezeau a signé, le 23 décembre 2024, un protocole d'accord avec Vendée Logement pour la réalisation d'un programme de 10 logements sociaux au sein du lotissement du Haut-Bois sur l'îlot BC (parcelles cadastrées AC 939 et AC 940 d'une surface de 951 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune.

La durée de ce protocole était conditionnée par la signature d'une promesse de vente qui n'est pas intervenue dans le délai imparti. Aussi, il convient de proroger le protocole d'accord avec Vendée Logement dans le cadre d'un avenant n°1 dont elle donne lecture (Annexe 1).

Les modifications concernent la durée du protocole : le délai de signature de la promesse de vente est repoussé à 14 mois (contre 6 mois initialement) à compter de la date de signature du protocole (23/12/2024).

Elle précise que cet avenant permet également de préciser le calendrier prévisionnel de l'opération : livraison et entrée des locataires au plus tard en septembre 2028.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°24.084 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 approuvant le choix du bailleur social,

**Vu** l'avis initial des Domaines en date du 30 juin 2023,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 15 Octobre 2025,

**Considérant** la volonté de la commune de Bournezeau de confier à Vendée Logement la réalisation d'un programme immobilier dans le lotissement du Haut-Bois,

**Considérant** la nécessité de proroger le protocole d'accord avec Vendée Logement afin de permettre à Vendée Logement d'engager les phases opérationnelles de l'opération,

**Considérant** le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération communiqué par Vendée Logement,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De proroger le protocole d'accord avec Vendée Logement pour la réalisation d'un programme immobilier dans le lotissement du Haut-Bois, selon les modalités définies dans l'avenant n°1 joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord entre Vendée Logement et la commune de Bournezeau,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente au plus tard le 22 février 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte définitif de vente, les frais d'acte étant à la charge de Vendée Logement
- De confier la rédaction des actes à Maître LOEVENBRUCK, Notaire à Bournezeau

**Rapport au vu duquel la délibération sera prise :**

→ avenant n° 1 au protocole d'accord avec Vendée Logement (annexe à la délibération)

## 7. Administration générale

### 7.1. Remboursement des frais de participation de Madame le Maire et Monsieur le Maire délégué au Congrès des Maires 2025

[Mme le Maire et Jérôme AUBINEAU se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.]

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Madame Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

**Vu** les justificatifs de dépenses présentés par Madame le Maire et Monsieur le Maire délégué,

**Vu** le compte-rendu de cette participation au congrès présenté par Madame le Maire et Monsieur le Maire délégué,

**Considérant** que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les Maires et les élus communaux de toute la France pour échanger sur les enjeux et perspectives des collectivités territoriales,
- Le Maire de Bournezeau et le Maire délégué de Saint Vincent Puymaufras ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale et il s'agit de leur unique participation à cet événement sur toute la durée du mandat,
- Le Congrès des Maires 2025 s'est tenu à Paris du 18 au 20 novembre 2025,
- La participation de Madame le Maire et Monsieur le Maire délégué contribue à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions,

Il est proposé que le Conseil municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation de Madame le Maire et Monsieur le Maire délégué au Congrès des Maires de France 2025 (transport, hébergement, inscription...) selon le détail suivant :

Dépenses	Madame le Maire	Monsieur le Maire délégué
Frais kilométriques	0,00 €	374,40 €
Frais de péage	0,00 €	90,80 €
Parking	32,80 €	29,50 €
Hébergement	215,55 €	213,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>248,35 €</b>	<b>707,85 €</b>

Les frais d'inscription au Congrès seront facturés directement à la mairie via l'Association des Maires de Vendée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame ZOUBAIRI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à la participation Madame le Maire et de Monsieur le Maire délégué au Congrès des Maires de France 2025 comme proposé ci-dessus,
- Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65 du budget communal de l'exercice 2025,
- De charger Madame ZOUBAIRI de l'exécution de la présente délibération.

## 8. Intercommunalité

### 8.1. Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : Approbation du projet de modification en matière de transport à la demande

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-20 paragraphes 1,2 et 4, L. 5214-16 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663, en date du 7 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-355, en date du 12 novembre 2025, approuvant le présent projet de modification des statuts ;

Considérant que cette modification s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) adopté par le Pays de Chantonnay, par délibération du Conseil communautaire n° 2023-351 en date du 27 septembre 2023, en ce qu'il prévoit de déployer une offre de transport à la demande (TAD), opéré par la Région des Pays de la Loire en concertation avec la Communauté de communes, destinée à renforcer les solutions de déplacement sur le territoire, initiative qui vise en particulier à améliorer l'accessibilité aux services de la vie quotidienne pour les jeunes et les familles, en complétant l'offre de mobilité existante ;

Considérant que la Communauté de communes s'inscrit dans une volonté de répondre aux besoins concrets des habitants, notamment en zones peu denses, en facilitant l'accès aux services de santé, aux services publics, aux structures de loisirs et aux commerces, et que par conséquent, cette offre de TAD prévoit également une desserte vers La Roche-sur-Yon afin de faciliter aussi l'accès des services situés dans la Ville Préfecture de Vendée ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver, tel que joint en annexe, le projet de toilettage des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;
- D'autoriser Madame le Maire :
  - o À notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
  - o À prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Teneur des discussions :

- ✓ Madame le Maire rappelle que le transport solidaire est pris en charge par des bénévoles et concerne un public de plus de 65 ans.

Le transport à la demande concerne tous les publics à partir de 11 ans pour des trajets liés à la santé, au travail et à l'accès aux services publics. Une société de Taxi sera mandatée par la Région pour assurer le service. Les déplacements sont prévus sur le périmètre de la Communauté de communes mais également en dehors (CHD, Gare et France travail à la Roche sur Yon). Les usagers participeront financièrement au dispositif qui fonctionnera de 9h à 17h.

La Région apporte un soutien financier mais dans une certaine limite budgétaire. La Communauté de communes devra prendre le relais financièrement dans le cas où cette limite serait atteinte.

Le dispositif fera l'objet d'une campagne de communication mais il faudra que les habitants s'emparent du dispositif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que joint en annexe, le projet de toilettage des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;
- D'autoriser Madame le Maire :
  - À notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
  - À prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ note explicative

→ statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (annexe à la délibération)

## 9. Questions diverses

✓ **Commerces et logements**

Monsieur GILBERT indique que l'élévation du bâtiment devrait être terminée fin janvier 2026. La mise hors d'eau hors d'air devrait être réalisée pour la mi-mars 2026.

✓ **Box à vélos**

Madame le Maire indique que les travaux de la Maison de santé étant quasiment terminés, la Communauté de communes a proposé d'intervenir prochainement pour installer le Box à vélos sur un espace à proximité.

Quelques interrogations demeurent quant à l'utilité d'un tel équipement.

✓ **Téléthon 2025**

Madame BROCHARD remercie les membres du Conseil pour leur aide dans l'organisation de l'événement. La recette est arrêtée à la somme de 3 504,88 €, soit 200 € de plus que 2024.

✓ **Cérémonies des vœux**

Madame le Maire rappelle les dates des cérémonies des vœux :

- Vœux à la population : Samedi 10 janvier 2026 à 18h30
- Vœux aux agents : Lundi 19 janvier 2026 à 18h30

✓ **Distribution du Bulletin municipal**

Monsieur AUBINEAU indique la date de réunion pour l'encartage : le 23 décembre à 15h à la Mairie. Il précise que la distribution devra être réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fin de la séance : 21 H 33.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 15/01/2026

Affiché le :

**19 JAN. 2026**

Le Maire,  
Louisette BILLAUXEAU



Le Secrétaire de séance,  
Christophe RINEAU



